



Institution Interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Vallée de la  
Sensée



Elaboration du SAGE de la Sensée – Etat initial

## Partie 2: Données socio-économiques



Proposition d'état des lieux du SAGE de la Sensée – Etat initial  
Version juillet 2016



# TABLE DES MATIERES

---

<b>I. DESCRIPTION DU PERIMETRE D'ETUDE .....</b>	<b>5</b>
<b>A. LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>B. PRESENTATION ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>6</b>
<b>II. LES ACTEURS DU TERRITOIRE.....</b>	<b>7</b>
<b>A. AU NIVEAU NATIONAL .....</b>	<b>7</b>
1. <i>Les instances de concertation.....</i>	<i>7</i>
2. <i>Les établissements publics d'Etat.....</i>	<i>7</i>
3. <i>Les associations d'intérêt public .....</i>	<i>9</i>
<b>B. AU NIVEAU DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE .....</b>	<b>9</b>
1. <i>L'Agence de l'Eau Artois Picardie .....</i>	<i>9</i>
2. <i>Les programmes de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie .....</i>	<i>10</i>
<b>C. AU NIVEAU REGIONAL ET DEPARTEMENTAL .....</b>	<b>10</b>
1. <i>Au niveau de la région Nord-Pas-de-Calais.....</i>	<i>10</i>
2. <i>Au niveau des départements du Nord et du Pas-de-Calais .....</i>	<i>12</i>
<b>D. AU NIVEAU LOCAL .....</b>	<b>13</b>
1. <i>Les communes .....</i>	<i>13</i>
2. <i>Les associations environnementales.....</i>	<i>13</i>
3. <i>La commission locale de l'eau.....</i>	<i>14</i>
4. <i>Les acteurs privés.....</i>	<i>15</i>
<b>III. L'OCCUPATION DES SOLS ET SON EVOLUTION.....</b>	<b>15</b>
<b>IV. DEMOGRAPHIE ET ACTIVITES ECONOMIQUES DU PERIMETRE DU SAGE DE LA SENSEE .....</b>	<b>16</b>
<b>A. LA POPULATION.....</b>	<b>16</b>

<b>B.</b>	<b>LA PLACE DE L'AGRICULTURE .....</b>	<b>17</b>
<b>C.</b>	<b>LES INDUSTRIES DU SECTEUR .....</b>	<b>17</b>
<b>D.</b>	<b>LE TOURISME .....</b>	<b>17</b>
<b>V.</b>	<b>POLITIQUE « EAU-ENVIRONNEMENT » .....</b>	<b>18</b>
<b>A.</b>	<b>LES ACTEURS LIES A L'EAU .....</b>	<b>18</b>
1.	<i>L'entretien et l'aménagement des cours d'eau .....</i>	<i>18</i>
2.	<i>L'eau potable .....</i>	<i>19</i>
3.	<i>L'assainissement .....</i>	<i>19</i>
<b>B.</b>	<b>LES OUTILS DE PLANIFICATIONS .....</b>	<b>20</b>
<b>C.</b>	<b>LA STRATEGIE DE COMMUNICATION.....</b>	<b>23</b>
1.	<i>La conception du logo du SAGE de la Sensée. ....</i>	<i>23</i>
2.	<i>La Gazette de la Sensée. ....</i>	<i>24</i>
3.	<i>Le site internet du SAGE de la Sensée .....</i>	<i>25</i>
4.	<i>L'animation pour les scolaires .....</i>	<i>26</i>

# SOMMAIRE DES FIGURES ET TABLEAUX

---

FIGURE 1: RAPPEL DES TROIS ENTITES HYDROGRAPHIQUES RATTACHEES A L'APPELATION SENSEE .....	5
TABLEAU 1 EVOLUTION DES CULTURES EN POURCENTAGE .....	16

# I. Description du périmètre d'étude

## A. Le périmètre géographique

Situé à une soixantaine de kilomètres au Sud de Lille, le bassin versant de la Sensée s'étend sur la partie Sud-Est du département du Pas-de-Calais et à l'extrémité Sud-Ouest du département du Nord. Il s'inscrit dans un quadrilatère formé par les agglomérations d'Arras, Douai, Cambrai et Bapaume (seule cette dernière est inscrite dans le périmètre du SAGE). Ce territoire compte 134 communes dont 97 dans le Pas-de-Calais et 37 dans le Nord (Cf. Atlas cartographique, carte 2). Il s'étend sur une superficie de 857 km<sup>2</sup>, et recense environ 100 000 personnes réparties de façon homogène sur ce territoire (Cf. Atlas cartographique, carte 4).

Le bassin se divise en deux parties :

- Dans sa partie Sud, le plateau crayeux peu accentué (altitude variant de 35 à 130 m) est sillonné par des vallées aujourd'hui sèches ;
- Dans sa partie septentrionale, la vallée marécageuse de la Sensée, qui s'étire entre les vallées de la Scarpe et de l'Escaut, forme une dépression de 31 km inclinée d'Ouest en Est, de Rémy (62) à Bouchain (59).

Dans un contexte plus général, le bassin versant de la Sensée s'inscrit dans le périmètre du bassin Artois-Picardie.

Le réseau hydrographique a été fortement modifié par les aménageurs. Aujourd'hui le nom Sensée renvoie à trois entités hydrologiques distinctes (Cf. Figure 1).

### **Le canal de la Sensée**

- Canal à grand gabarit qui reçoit les eaux du canal du Nord à Arleux, et relie le canal de l'Escaut à celui de la Scarpe.

### **La rivière Sensée amont**

- Elle prend sa source sur les communes de Rémy et Haucourt dans le Pas-de-Calais et se jette dans le canal du Nord à Arleux, juste avant que celui-ci ne conflue avec le canal de la Sensée.

### **La rivière Sensée aval**

- Elle se forme dans les marais d'Oisy-le-Verger et rejoint l'Escaut à Bouchain.

**FIGURE 1: RAPPEL DES TROIS ENTITES HYDROGRAPHIQUES RATTACHEES A L'APPELATION SENSEE**

D'autres cours d'eau prennent le nom de Sensée :

- La Petite Sensée à Wancourt, affluent du Cojeul ;
- La Petite Sensée, formant la limite administrative entre les communes d'Arleux et de Palluel ; elle est l'un des exutoires des étangs de Palluel et d'Arleux, elle se jette dans le canal du Nord ;
- La Petite Sensée, située hors du bassin versant de la Sensée, prenant sa source à partir du canal de la Sensée à Goeulzin, et traversant les communes de Férin, Courchelettes et Lambres les Douai pour rejoindre le canal de la Scarpe.

## B. Présentation administrative

Le périmètre du SAGE de la Sensée s'inscrit dans un cadre interdépartemental, incluant des communes du Nord et du Pas-de-Calais. Ces communes se répartissent sur les arrondissements d'Arras, Cambrai, Douai et Valenciennes et concernent neuf cantons (Cf. Atlas cartographique, carte 5).

Les trente sept communes du département du Nord incluses dans le périmètre du SAGE de la Sensée sont : Abancourt, Arleux, Aubencheul-au-Bac, Aubigny-au-Bac, Avesnes-le-Sec, Bantigny, Blécourt, Bouchain, Boursies, Brunémont, Bugnicourt, Cuvillers, Doignies, Estrées, Estrun, Féchain, Fressain, Fressies, Hamel, Haynecourt, Hem-Lenglet, Hordain, Iwuy, Lécluse, Lieu-saint-Amand, Marcq-en-Ostrevent, Marquette-en-Ostrevant, Moeuvres, Monchecourt, Neuville-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-sainte-Olle, Sailly-les-Cambrai, Sancourt, Villers-en-Cauchies, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx.

Quatre-vingt-dix-sept communes du département du Pas-de-Calais sont incluses dans le périmètre du SAGE de la Sensée : Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Adinfer, Avesnes-les-Bapaume, Alette, Bancourt, Bapaume, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Beaurains, Behagnies, Bellonne, Beugnâtre, Beugny, Biache-Saint-Vaast, Biefvillers-les-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Bourlon, Boyelles, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-les-Ayette, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Ecoust-Saint-Mein, Epinoy, Ervillers, Etaing, Eterpigny, Favreuil, Ficheux, Fontaine-les-Croisilles, Fremicourt, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Gomiécourt, Graincourt-les-Havrincourt, Grevillers, Guémappe, Hamblain-les-Prés, Hamelincourt, Hannescamps, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hendecourt-les-Ransart, Heninel, Henin-sur-Cojeul, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquiere, Marquion, Mercatel, Monchy-au-Bois, Monchy-le-Preux, Morchies, Mory, Moyenneville, Neuville-

Vitasse, Noreuil, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Plouvain, Pronville, Quéant, Récourt, Rémy, Riencourt-les-Bapaume, Riencourt-les-Cagnicourt, Rumaucourt, Saily-en-Ostrevent, Sains-les-Marquion, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Sapignies, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Tortequesne, Vaulx-Vraucourt, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wancourt.

Chacune de ces communes appartient à un établissement public de coopération intercommunale (**EPCI**). Il en existe 9 sur le périmètre du SAGE de la Sensée (Cf. Atlas cartographique, carte 6) : la Communauté de Communes du Sud-Artois (**CCSA**), la Communauté Urbaine d'Arras (**CUA**), la Communauté de Communes la Porte des Vallées (**CCPV**), la Communauté de Communes des 2 Sources (**CCDS**), la Communauté de Communes Osartis-Marquion (**CCOM**), la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (**CCCO**), la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (**CAPH**), la Communauté d'Agglomération du Douaisis (**CAD**) ainsi que la Communauté d'Agglomération de Cambrai (**CAC**).

## II. Les acteurs du territoire

### A. Au niveau national

#### 1. Les instances de concertation

Elles sont au nombre de deux. D'une part, le Comité National de l'Eau (**CNE**) qui regroupe des acteurs variés issus des comités de bassin de France et émet des avis sur les projets de décret, le prix de l'eau, la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que sur les circonscriptions géographiques des bassins. D'autre part, la Mission interministérielle de l'eau (**MIE**) qui examine les questions nécessitant une concertation entre les différents ministères dans le domaine de l'eau.

#### 2. Les établissements publics d'Etat

Certains établissements publics interviennent dans le domaine de l'eau, même si la protection de la ressource en eau n'est pas leur vocation première.

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (**ADEME**) agit dans les domaines de l'énergie, de l'air, du bruit, des déchets et du sol. Elle permet d'améliorer les connaissances dans ces domaines, participe à la sensibilisation, émet des conseils, et génère des aides financières. En ce qui concerne le domaine de l'eau, l'ADEME travaille surtout sur les boues d'épuration.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (**Anses**) apporte une expertise scientifique indépendante pour assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation, notamment en eau potable.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (**BRGM**) réalise des études sur les eaux souterraines.

Le Cemagref est l'institut en charge de la finalisation des références pour la gestion durable des eaux et des territoires.

L'Institut national de l'environnement et des risques (**Ineris**) effectue des études et des recherches en vue de la prévention des risques. Il coordonne également AQUAREF, le laboratoire de référence qui appuie les pouvoirs publics sur les aspects techniques et scientifiques dans leur politique de surveillance de qualité des eaux et des milieux aquatiques

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (**ONCFS**) effectue des études, des recherches, des expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage. Il surveille également la faune sauvage et veille à la réglementation relative à la police de la chasse et de l'environnement.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (**ONEMA**) vise à favoriser une gestion globale et durable de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Né de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, il s'inscrit dans un objectif de reconquête de la qualité des eaux et d'atteinte du bon état des eaux fixé par la DCE.

Le Laboratoire National de météorologie et d'Essais (**LNE**) est le laboratoire de référence en matière de météorologie, donc de pluviométrie.

Le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (**SHOM**) exerce les attributions de l'état en matière d'hydrographie nationale et aussi en cartographie marine.

Les Voies Navigables de France (**VNF**) ont en charge la gestion, l'exploitation, la modernisation et le développement des voies navigables et des ouvrages d'art.

### 3. Les associations d'intérêt public

Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (**Cedre**) est le responsable national de la documentation et de la recherche sur les produits polluants, leurs effets, et sur les méthodes et les moyens pour les combattre.

La Fédération Nationale de Pêche en France (**FNPF**) coordonne les actions et représente au niveau national les fédérations départementales de pêche.

L'Office International de l'EAU (**OIEAU**) a vocation de réunir l'ensemble des organismes publics et privés impliqués dans la gestion et la protection des ressources en eau, en France, en Europe et dans le monde afin de créer un véritable réseau de partenaires.

## B. Au niveau du bassin Artois-Picardie

### 1. L'Agence de l'Eau Artois Picardie

L'Agence de l'Eau Artois - Picardie est l'une des six agences de l'eau françaises. Basée à Douai, elle a compétence sur le bassin Artois-Picardie : région Nord Pas-de-Calais, département de la Somme, nord de l'Aisne et de l'Oise.

Etablissements publics du ministère chargés du développement durable, les six agences de l'eau ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les agences de l'eau mettent en œuvre, dans les sept bassins hydrographiques métropolitains, les objectifs et les dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau) et leur déclinaison locale, les SAGE, en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

Acteurs essentiels de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, organisée en France autour du principe de la gestion concertée par bassin versant, les agences de l'eau exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels avec pour objectif final l'atteinte du bon état des eaux.

## 2. Les programmes de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Les programmes d'interventions, d'une durée de cinq années, doivent traduire en orientations et dispositions techniques les stratégies concernant la mise en œuvre de la politique nationale au niveau des bassins et les spécificités puis les particularités du bassin Artois-Picardie.

Le Xème programme, qui couvre la période 2013 – 2018, a pour principaux objectifs :

- Reconquérir, restaurer et entretenir les milieux naturels aquatiques ;
- Aider les collectivités et les industriels à poursuivre leur assainissement et à limiter l'impact des polluants de toutes origines ;
- Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ;
- Protéger la ressource et garantir une eau potable de qualité ;
- Inciter à être toujours plus performant dans le fonctionnement des ouvrages ;
- Garantir une solidarité urbain-rural ;
- Apporter une aide et une expertise durables aux pays émergents et en voie de développement ;
- Soutenir la connaissance environnementale ;
- Réduire les coûts de fonctionnement.

### C. Au niveau régional et départemental

#### 1. Au niveau de la région Nord-Pas-de-Calais

Les services déconcentrés de l'Etat pilotent et mettent en œuvre les politiques nationales à l'échelle des régions. Ainsi, les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**), les Directions Régionales de l'Agriculture de l'Aménagement et de la Forêt (**DRAAF**) et l'Agence Régionale de la Santé (**ARS**) participent à la mise en place des politiques de développement durable principalement issues des engagements pris lors du Grenelle de l'environnement.

La DREAL développe et porte la connaissance des milieux. Elle instaure des dispositifs de protection et intervient en faveur des espaces naturels. Elle met en place la trame verte et bleue. Elle veille au bon état écologique des masses d'eau, et préserve les ressources en

eau à long terme. Elle met en œuvre une politique de gestion économe du foncier. Elle planifie l'exploitation durable des ressources minérales. Pour réduire la pollution de l'air et de l'eau, préserver la santé et l'environnement, préserver et reconquérir le patrimoine naturel, la DREAL développe la connaissance des pressions qui s'exercent sur les milieux et notamment sur le milieu marin et le littoral. Elle contribue à l'animation des réseaux, s'assure du respect de la réglementation dans le but de reconquérir la qualité de l'air notamment autour des principales agglomérations. Elle évalue les risques des sites et sols pollués et promeut leur réutilisation.

La DRAAF participe à la protection de la ressource en eau au travers la mise en application du plan ecophyto2018 et notamment en veillant à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

L'ARS contrôle la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, la qualité des eaux de baignades ainsi que la qualité des rejets. Elle communique aux maires concernés les résultats de ses contrôles et en cas de non-conformité, l'ARS exerce le pouvoir de police dans ce domaine. C'est elle qui instruit ainsi les dossiers de demande d'autorisation pour l'implantation de nouveaux captages. Elle gère également les créations de périmètres de protection autour des captages et visite régulièrement les installations d'alimentation en eau potable afin de procéder à des contrôles supplémentaires.

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais met en place les trames vertes et bleues. Il constitue aussi un soutien technique et financier des études dans le domaine de l'eau.

## 2. Au niveau des départements du Nord et du Pas-de-Calais

Les services déconcentrés de l'Etat au niveau départemental sont sous l'autorité du Préfet de département qui, en tant que représentant de l'Etat, anime et coordonne la politique de l'eau. Au titre de la police de l'eau, il lui revient d'accorder des autorisations. Il peut également prendre des mesures afin de garantir la qualité, la circulation ou encore la conservation des eaux ou en limiter les usages.

L'eau ne fait pas partie des compétences obligatoires imputées aux Conseils Généraux. Toutefois, le Conseil Général du Nord s'engage volontairement en matière de gestion des eaux sur le territoire. Il participe à la lutte contre les inondations et l'érosion des sols, à la gestion et l'entretien des cours d'eau, et met en œuvre des actions en termes d'assainissement. Le Conseil Général du Pas-de-Calais participe aux financements des travaux des stations d'épuration et participe à l'amélioration de la qualité des eaux par le biais, notamment, des contrats de rivière et des SAGE. Les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais se sont d'ailleurs associés pour créer et financer l'Institution Interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée, structure porteuse du SAGE de la Sensée.

Les différents services de l'Etat participent de façon différente à la sauvegarde de la ressource en eau. Ainsi, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (**DDTM**) participe à la réglementation des activités de loisirs et de plaisances.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est en charge de la police de l'eau et de l'instruction des dossiers loi sur l'eau. Elle met également en place le Plan de Prévention des Risques Inondations (**PPRI**), via son service eau environnement et risques.

Les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (**FDPPMA**) regroupent les différentes associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Elles participent à la collecte de la cotisation pêche et milieu aquatique pour mettre en œuvre des actions visant à restaurer les milieux, à travers les Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (**PDPG**) notamment.

Enfin la **MISEN**, Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature qui est coordonnée par le préfet. Elle a pour but de définir des orientations en matière de politique de l'eau et de la nature, et de mettre en place un plan d'actions pour la préservation des milieux naturels et la biodiversité ainsi qu'un plan de contrôle inter services.

## D. Au niveau local

### 1. Les communes

Les communes sont responsables de la planification de l'occupation du sol et de son territoire. Elles constituent le premier échelon territorial concerné par les questions de gestion locale de l'eau. Elles doivent assurer la distribution de l'eau potable, prendre en charge l'assainissement collectif et le contrôle des systèmes d'assainissement autonomes, mais elles peuvent également déléguer ces compétences aux différents EPCI, voire à des acteurs privés.

Le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il doit, par exemple, prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposent lors d'une inondation, d'une pollution accidentelle, d'une rupture de digue. Dans ce cadre, il peut être amené à intervenir concrètement et ponctuellement sur un cours d'eau.

La loi Mapam (Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) de janvier 2014 donne par ailleurs une nouvelle compétence aux communes, celle de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 2. Les associations environnementales

#### – ADOPTA

L'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales) est une association créée en 1997. Elle a pour objectif de promouvoir les différentes techniques alternatives permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales (tranchées drainantes, noues, chaussées à structure réservoir,...).

#### – Conservatoire d'espaces naturels du Nord – Pas-de-Calais

Créée en 1994, cette association agit, en partenariat avec les acteurs locaux, les collectivités, les administrations et les associations, pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel régional.

#### – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord – Pas de Calais (GON)

Depuis sa création en 1968, le GON du Nord – Pas de Calais est une association d'études et de protection de la faune sauvage dans la région.

Le GON contribue également à l'éducation du public, et spécialement des jeunes, dans le domaine de l'étude, de la protection, de la conservation et de la gestion des espèces sauvages et des milieux.

- La section du Douaisis du GON : la Gorgebleue

La section la Gorgebleue existe depuis 1982. Bien que douaisienne, le secteur prospecté par la Gorgebleue déborde bien au-delà du Douaisis. Parmi les sites régulièrement suivis, on peut citer les étangs de la Sensée.

- MNLE Scarpe Sensée-Escaut / Artois-Douaisis-Cambrésis

L'association M.N.L.E. (Mouvement National de Lutte pour l'Environnement) Sensée-Scarpe / Artois-Douaisis-Cambrésis, créée en 2002, agit principalement pour la défense de l'eau, des zones humides, de la nappe phréatique et essaie de trouver des solutions aux problèmes environnementaux, dans un esprit de développement durable.

L'association a notamment pour vocation de développer des actions d'éducation, d'information, de sensibilisation à l'environnement, à l'histoire locale et ses problèmes.

Elle agit sur l'Artois, le Douaisis et le Cambrésis, en particulier sur la vallée de la Sensée et sur celle de la Scarpe.

- Ostrevent Bouchain Environnement

Cette association œuvre pour la défense de l'environnement. Elle s'illustre dans l'élaboration d'études, la restauration et l'entretien de milieux aquatiques et l'animation écologique pour le tout public.

- Rainette Environnement

Créée en 2002, Rainette Environnement se mobilise dans l'étude des milieux naturels et menacés. Disposant d'une cellule d'éducation à l'environnement, cette association réalise des animations de sensibilisation sur la protection de la nature, notamment dans la vallée de la Sensée.

- UFC Que Choisir

UFC Que Choisir est une association de consommateurs créée en 1951, également reconnue de défense de l'environnement. Dans le cadre du SAGE de la Sensée, UFC Que Choisir se positionne afin de défendre les consommateurs d'eau.

### 3. La commission locale de l'eau

La CLE est constituée de représentants de l'Etat, de collectivités territoriales et d'usagers. Elle élabore le SAGE. Pour cela, elle effectue un diagnostic du bassin versant et définit, de

manière concertée, un certain nombre de dispositions visant à une gestion équilibrée de la ressource.

#### 4. Les acteurs privés

Les acteurs privés sont représentés dans les différentes instances de concertation car ils sont associés à la planification de la politique de l'eau. Les porteurs de projets, les maîtres d'ouvrage, les financeurs contribuent également à la mise en œuvre de cette politique en permettant la réalisation d'opérations ou d'interventions dans le domaine de l'eau.

### III. L'occupation des sols et son évolution

Dès le début des années 60, de par les campagnes de remembrements des terres agricoles, le bassin versant de la Sensée a subi d'importantes variations dans l'affectation des sols (Cf. Atlas Cartographique, cartes 7, 8 et 9). Les haies, les bosquets ont été arrachés, les fossés comblés, les talus arasés, et les rivières détournées. En parallèle, les campagnes d'assèchement des marais a permis de gagner toujours plus de terres agricoles sur les zones humides, avec l'apparition des grandes cultures céréalières ou de plantes sarclées.

Ces cultures de printemps ont l'inconvénient de laisser le sol nu en hiver et favorisent ainsi le lessivage des terres agricoles. Cela donne naissance à de nouvelles problématiques liées à la gestion des eaux.

Au sein du périmètre du SAGE de la Sensée, les terrains artificialisés sont majoritairement présents sous forme de nombreuses petites villes le long des cours d'eau, et représentent 9 % de la superficie totale du bassin versant (Cf. Tableau 1 page 16). L'aérodrome de Cambrai-Epinoy correspond aussi à une grande zone artificialisée.

Les cultures couvrent la très grande majorité du bassin versant (plus de 80 %). Les prairies, quant à elles, sont très peu présentes, et occupent 5 % du territoire.

Dans la partie médiane et aval de son cours, la vallée de la Sensée est très humide. De nombreux plans d'eau ont été créés issus de l'extraction de la tourbe et des zones humides subsistent sur des surfaces importantes (2 % de la surface totale du bassin versant). C'est majoritairement dans cette partie du bassin que les espaces boisés se concentrent (3 % du territoire).

Notons également que depuis les années 50, les huit cents hectares de marais ont permis le développement du tourisme de détente et de repos. Actuellement, une problématique liée

aux Habitations Légères de Loisirs et aux campings illégaux s'installe sur le territoire (Cf. document « Connaissance des usages » VI. Loisir et tourisme B. Les Habitations Légères de Loisirs). Ces structures couvrent 5% des zones humides du territoire.

Les banques de données **B.A.S.I.A.S** et **Basol** révèlent une activité industrielle éparse et présente sur le territoire. La présence de ces sites pollués est autant de traces de cette activité passée. Actuellement, le secteur comporte peu d'industries. Elles seront présentées plus en détail dans la quatrième partie dédiée à la connaissance des usages.

Concernant les infrastructures, le territoire est coupé du Nord au Sud, par les autoroutes A1 et A26 ainsi que par les routes départementales RD917, RD943 et RD643. L'autoroute A2 et les RD645 et RD950 bordent le territoire. De plus, les différents aménagements des cours d'eau et la création des canaux du Nord et de la Sensée contribuent à la fragmentation du territoire. Le canal du Nord sépare en effet le bassin hydrographique en deux parties bien distinctes.

**TABLEAU 1 EVOLUTION DES CULTURES EN POURCENTAGE**

	Cultures	Espaces artificialisés	Espaces boisés	Milieus humides	Prairies
1990	80,9	8,9	2,5	2,3	5,5
1998	80,2	9,3	2,8	2,3	5,4
2005	79,8	9,9	2,9	2,3	5,1

Globalement sur le bassin versant, les espaces artificialisés et boisés connaissent une progression, alors que les cultures et les prairies subissent un léger recul. Les prairies humides n'évoluent pas du fait de leur statut de protection.

## IV. Démographie et activités économiques du périmètre du SAGE de la Sensée

### A. La population

La population au sein du périmètre du SAGE est estimée à environ 104 014 (chiffre du recensement 2010), répartie de façon assez uniforme et au visage marqué par la ruralité (Cf. Atlas, carte 4). La densité est la plus forte sur la partie septentrionale du bassin, le long de la vallée de la Sensée.

## B. La place de l'agriculture

L'activité agricole est largement dominante sur l'ensemble du territoire puisque la superficie des cultures représente 80% de la superficie totale du bassin. L'économie agricole du secteur est en lien étroit avec l'industrie agroalimentaire de la région (Cf. document « Connaissance des usages » III. L'agriculture).

En l'espace de quarante ans, le nombre d'exploitation a diminué de près de 70% passant de 3105 exploitations en 1970 à 924 pour l'année 2010. Bien que le nombre d'exploitation ait baissé de 70%, la **SAU** (Surface Agricole Utile) n'a baissé que de 9%, elle représente en 2010, 76% de la surface du bassin versant. Cela se traduit essentiellement par une augmentation de la taille des exploitations et une utilisation plus intensive des sols, avec 95% de la SAU destinée aux terres labourables. La Surface utile Toujours en Herbe (**STH**) a chuté de 74% en quarante ans.

## C. Les industries du secteur

L'activité industrielle est relativement peu développée malgré quelques usines importantes comme TEREOS (anciennement la sucrerie Beghain Say) à Boiry-Sainte-Rictrude, et l'entreprise Bonduelle Conserves (conserverie de Légumes) à Vaulx-Vraucourt. L'industrie est en lien étroit avec l'activité principale du secteur à savoir l'agriculture. L'un des principaux effets de cette proximité se traduit par le fait que les cultures, dépendantes de ces usines, respectent toutes les mêmes chartes en matière de qualité, de phytosanitaire et cela a tendance à favoriser l'homogénéisation des cultures du secteur (Cf. document « Connaissance des usages » IV. L'industrie).

## D. Le tourisme

Le bassin versant de la Sensée bénéficie de l'attrait des étangs, des marais et des canaux. Les populations de la région et les habitants du bassin apprécient cette zone pour les activités de loisirs telles que la pêche, la chasse du gibier d'eau, les sports aquatiques, la navigation, le tourisme vert ou encore l'observation de la faune et de la flore.

Paradoxalement, le territoire est affecté par un manque d'équipement en hôtels, centres de vacances ou hébergements spécialisés. Le développement des activités de loisirs s'est donc accompagné d'un développement de l'habitat, notamment au travers des campings et d'Habitats Légers de Loisirs localisés souvent autour des plans d'eau.

La croissance et surtout le manque d'encadrement de ces habitats génèrent des problèmes tels que la privatisation quasi-complète des rives, la dégradation de la qualité des eaux (problèmes d'assainissement) et des paysages. Le cœur du problème réside dans le fait que ces habitations, destinées dans un premier temps à une occupation saisonnière, se sont progressivement pérennisées et sont aujourd'hui dans certains secteurs de véritables résidences principales.

## V. Politique « eau-environnement »

### A. Les acteurs liés à l'eau

#### 1. L'entretien et l'aménagement des cours d'eau

L'entretien des cours d'eau non domaniaux incombe aux propriétaires, comme le mentionne le code de l'environnement dans l'article L215-14 : « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux, et de contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* ».

Cependant, dans la plupart des cas, les propriétaires n'ont pas connaissance de cet article de loi et ne participent pas à l'entretien des cours d'eau. Ce sont donc les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui prennent la compétence de maîtrise d'ouvrage des études, des travaux d'aménagement et de l'entretien des cours d'eau (Cf. atlas cartographique, carte 10).

Avec la loi MAPAM de janvier 2014, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) deviendra obligatoire pour les communes à partir de janvier 2018.

Au niveau départemental, les Fédérations de Pêches participent à la protection des milieux aquatiques et mettent en valeur le domaine piscicole. Elles élaborent et mettent en œuvre un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (**PDPG**). Ainsi, elles effectuent des travaux et des interventions de mise en valeur piscicole, tels que des opérations de repeuplement ou encore la restauration de zones de

frayère. Enfin, elles participent à l'information et l'éducation en matière de protection des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie doit assurer la dépollution et la protection de la ressource en eau, en majeure partie via la mise en œuvre de sa politique de l'eau. C'est surtout en tant que principal financeur et appui technique et logistique, que l'Agence de l'eau participe à l'aménagement et à la gestion des cours d'eau.

L'ONEMA est chargée d'émettre des avis techniques aux services en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation, de déclaration, de la réglementation et des interventions sur le milieu, ainsi que de la police de l'eau.

## 2. L'eau potable

En France, la gestion de l'eau potable est confiée aux communes, mais s'inscrit dans un cadre plus large de la gestion intégrée de la ressource en eau par bassin hydrographique en application des lois sur l'eau de 1964 et 1992 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006.

Les communes sont donc responsables de la gestion de ce service, mais peuvent mutualiser leurs moyens en se regroupant en EPCI. On parlera donc de collectivités. Ces collectivités peuvent exercer ce service de différentes façons, soit en l'assurant directement (régie), soit en la confiant à un opérateur spécialisé (délégation).

Le fonctionnement en régie confère à la collectivité la responsabilité de l'entretien du réseau et donc la gestion des investissements nécessaires à son bon fonctionnement, mais aussi la gestion de la distribution et le rôle d'opérateur vis-à-vis des usagers.

Lorsque la gestion déléguée consiste en une concession, l'opérateur a la charge des ouvrages et de l'exploitation de l'eau. La collectivité ne perçoit plus rien sur le prix de l'eau. Dans le cas d'une gestion déléguée en affermage, la collectivité réalise et finance les investissements du réseau et l'opérateur se charge uniquement de l'exploitation. L'opérateur se rémunère sur le prix de l'eau et collecte les sommes correspondant aux dépenses d'amortissements financiers pour les collectivités.

## 3. L'assainissement

Suivant la situation, les usagers ont différentes obligations concernant l'assainissement. En situation d'assainissement collectif, il existe une obligation de raccordement dans les deux ans suivant la mise en place du système, sous peine de poursuite (Art. L.33 du code de la

santé publique). En situation d'assainissement non collectif, l'usager se doit de maintenir son système performant, conformément à la réglementation, et son installation est soumise au contrôle de la collectivité dans le cadre du **SPANC**. Il existe une obligation de contrôle de l'assainissement non collectif. Les modalités de ce contrôle ont été modifiées par la loi GRENELLE 2 qui mentionne que : « les réhabilitations ne sont à prévoir que si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux avérés, afin de limiter les coûts des travaux supportés par les usagers, la durée maximale entre deux contrôles est portée de huit à dix ans. »

Les compétences des structures, en matière d'assainissement non collectif, sont exercées par le SPANC. Il peut être géré en régie ou par délégation. Ces compétences communales peuvent également être transférées à un établissement public intercommunal ou à un syndicat mixte.

Les communes se doivent d'identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Elles doivent également respecter les règles de l'auto-surveillance du fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement. Le maire, en raison de ses fonctions, est le garant de la salubrité publique et se doit de veiller à la faire respecter. En cas de manquement à ce devoir, il encourt une lourde peine.

Les préfets peuvent se substituer aux maires en cas de carence envers leurs obligations de maintien de la salubrité publique. Ils ont également en charge la délimitation des zones sensibles et celle des agglomérations d'assainissement ainsi que la fixation d'objectifs de réduction des flux de substances polluantes. Ils sont responsables de la délivrance des arrêtés d'autorisation et des examens des déclarations relatifs à l'assainissement, du contrôle des dispositifs d'auto-surveillance des collectivités et du contrôle de l'épandage des boues.

## B. Les outils de planifications

Différents outils de planification sont déjà mis en place sur le périmètre du SAGE de la Sensée.

Le **SDAGE Artois Picardie** (Cf. document « Le SAGE »).

Le **Contrat de Projets Etat / Région (CPER)** 2014-2020. A travers ce contrat, Etat et Région se rejoignent sur l'intérêt de soutenir financièrement des grands projets, que ce soit

en matière de recherche, d'enseignement supérieur, de protection de l'environnement et de la prise en compte du développement durable, de transports ou encore de culture.

Parmi les priorités retenues de ce contrat, la priorité 4 vise la «transition écologique et énergétique». Cette priorité se décline notamment à travers les agendas 21 locaux, les grandes opérations d'urbanismes, la valorisation du patrimoine naturel ou encore dans le soutien à l'éducation à l'environnement.

Certains EPCI ont également établi des **Schémas de COhérence Territoriale (SCOT)**.

Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et régie par l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT assure le développement maîtrisé, équilibré et organisé d'un territoire. Il prend en compte les aspects de l'aménagement tout en assurant leur mise en cohérence : l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, la protection de l'environnement, les transports des personnes et des biens, les déplacements...

Le périmètre du SAGE de la Sensée est concerné les SCOT suivants : le SCOT Grand Douaisis, le SCOT d'Osartis-Marquion, le SCOT du Valenciennois, le SCOT de l'Arrageois et le SCOT du Cambrésis.

Outil de planification d'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale, le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol. Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le PLU définit aussi un projet global d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement durable. Il n'a pas de durée de vie légale et il peut évoluer à travers différentes procédures, telles que sa révision ou encore sa mise en compatibilité avec d'autres schémas d'aménagement du territoire (exemple du SCOT et du SAGE). Au sein du périmètre du SAGE de la Sensée, 63 communes ont mis en place un PLU.

Dans le département du Nord, un PLU est établi pour les communes suivantes : Arleux, Bugnicourt, Féchain, Hamel, Monchecourt, Estrées, Lécluse, Marcq-en-ostrevent, Brunémont.

Concernant le Pas de Calais, un PLU existe pour les communes suivantes : Achiet-le-Grand, Adinfer, Bapaume, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Beaurains, Bellone, Beugny, Biache-Saint-Vaast, Bienvillers-au-Bois, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Bourlon, Boyelles, Bucquoy, Cagnicourt, Croisilles, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Etaing, Ficheux, Fremicourt, Fresnes-les-Montauban, Guémappe, Hamblain-les-Prés, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hendecourt-les-

Ransart, Hermies, Lebuquiere, Marquion, Mercatel, Monchy-au-Bois, Monchy-le-Preux, Morchies, Neuville-Vitasse, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Plouvain, Récourt, Rémy, Rumancourt, Sailly-en-Ostrevent, Saudemont, Tortequesne, Vaulx-Vraucourt, Villers-les-Cagnicourt, Vitry-en-Artois, Wancourt.

La Loi du 21 avril 2004 stipule que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les SAGE. Les PLU et les SCOT doivent ainsi être compatibles avec les SDAGE et les SAGE.

Le **Schéma Directeur de Vocation Piscicole et Halieutique (SDVPH)** est un document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il est approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.

Le **Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du Pas-de-Calais (PDPG 62)** s'applique sur la partie amont du bassin versant de la Sensée pour la période 2007/2012 pour laquelle le module d'actions cohérentes 3 a été retenu. Il consiste au traitement des pollutions diffuses et ponctuelles, à la réhabilitation des habitats aquatiques et à la restauration de la continuité écologique. Les actions à mettre en place dans les cinq ans devront donc être en faveur de :

- La lutte contre l'érosion des sols agricoles et le lessivage des surfaces imperméables ;
- L'amélioration de l'assainissement des eaux usées ;
- La réhabilitation des habitats aquatiques ;
- Le rétablissement de la continuité écologique sur la Sensée et le Cojeul.

Le **Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du Nord (PDPG 59)** pour la période 2005-2010, prévoit de mettre en place une gestion patrimoniale différée ainsi qu'une lutte contre l'eutrophisation sur l'ensemble des bassins hydrographiques du Nord. Le PDPG 59 concerne la partie aval du bassin versant de la Sensée, de Lécluse à Bouchain. Sur cette partie, il prévoit :

- La diversification des écoulements ;
- L'aménagement pérenne des berges ;
- L'implantation de bandes enherbées ;
- La restauration de sites de fraie favorable aux espèces repères du contexte cyprinicole.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue (SRCE-TVVB)** est un plan d'aménagement du territoire et de protection de la biodiversité et du bon état

écologique des eaux. Il est établi sur chaque région sur lequel s'appuie la trame verte et bleue.

Les Pays d'Artois et du Cambrésis ainsi que des EPCI (CAD, CAPH, CCOC, CUA) ont élaboré des schémas de trame verte et bleue.

## C. La stratégie de communication

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la Sensée et sous les recommandations du SDAGE Artois Picardie, des actions d'information et de sensibilisation sont menées régulièrement, et cela depuis plusieurs années, avec pour objectif de toucher toutes les populations du périmètre du SAGE, sans distinction.

### 1. La conception du logo du SAGE de la Sensée.

Dans le cadre d'un concours artistique, le logo du SAGE de la Sensée fut créé par des collégiens, en 2010. Le but de cette démarche fut de sensibiliser les collégiens aux enjeux environnementaux.

Ce concours fut proposé aux classes de 5<sup>ème</sup> des sept collèges du périmètre du SAGE, répartis dans les communes d'Arleux, Marquion, Biache-Saint-Vaast, Vitry-en-Artois, Bapaume, Bouchain, Iwuy. Cela représentait un public visé de 909 élèves répartis au sein de 37 classes.

Face à cette proposition, deux classes de 5<sup>ème</sup> se sont inscrites au concours. Ces classes appartenaient respectivement aux collèges des communes de Biache-Saint-Vaast et de Vitry-en-Artois. Chaque classe devait présenter huit logos au jury, soit un total de 16 logos.

Afin de choisir le meilleur logo, le jury s'est réuni le 5 mai 2010. Les membres étaient les suivants :

- Monsieur Charles BEAUCHAMP, Président de l'Institution et de la CLE du SAGE de la Sensée ;
- Messieurs Martial STIENNE et Julien OLIVIER, Vice-présidents de l'Institution ;
- Madame Géraldine AUBERT, représentant l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- Madame Maryse BODA, professeur en arts plastique au collège de Fâches Thumesnil désignée par le rectorat ;
- Monsieur Christian DEFRANCE, journaliste pour la Gazette de la Sensée.

Au-delà de l'aspect esthétique du logo, le choix final s'est porté sur un symbole qui véhicule des valeurs proches du SAGE de la Sensée : deux bras soutenant le périmètre du SAGE, symbole de la protection du territoire, de la préservation des milieux naturels.

Suite à la participation des deux classes au concours, des récompenses furent remises :

A tous les élèves,

- Une mallette individuelle contenant des objets publicitaires et des documents pédagogiques de l'Agence de l'eau, des Conseils Généraux, du Conseil Régional, du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux ;
- Des animations sur le thème de l'eau à bord d'un bateau à passager et découverte de la Vallée de la Sensée.

Des récompenses supplémentaires pour la classe lauréate uniquement, celle de 5<sup>ème</sup> du collège de Biache-Saint-Vaast : une initiation à la pratique du canoë et de l'optimiste au bassin rond de Bouchain.

Les objectifs de cette démarche de conception d'un logo par des collégiens étaient multiples.

Il s'agissait de :

- Diversifier les moyens d'information sur le SAGE de la Sensée pour garantir l'accès à l'information à un public très large ;
- Impliquer les collégiens dans l'élaboration du SAGE de la Sensée, sachant d'une part qu'ils en parleront à leurs parents et les sensibiliseront à leur tour et d'autre part qu'ils deviendront plus tard les participants actifs de la gestion et de la protection des ressources et des milieux aquatiques du bassin de la Sensée ;
- Engager une démarche participative autour de la conception du logo, à l'image de celle engagée autour de l'élaboration du SAGE ;
- Faire prendre conscience aux élèves de la nécessité de protéger et de gérer durablement les ressources.

## 2. La Gazette de la Sensée.

La création de la Gazette de la Sensée trouve son origine dans le constat d'un manque de communication et d'information autour du Contrat de Rivière Sensée. Les élus de l'Institution décidèrent de créer un journal de quatre pages, biannuel et destiné à tous les foyers de la vallée de la Sensée. La première Gazette fut publiée en juin 2001 et distribuée à environ 19 000 foyers, résidant dans la cinquantaine de communes signataires du Contrat de Rivière Sensée.

Devant le succès des premiers numéros, et vu l'ampleur des travaux à mener sur le bassin de la Sensée avec le SAGE et l'étude hydraulique, les élus ont souhaité que les Gazettes soient distribuées à tous les foyers des communes du périmètre du SAGE, à savoir environ 40 000 foyers pour les 134 communes.

La Gazette paraît en juin et en décembre. Chaque numéro relate des études et des travaux des commissions du SAGE, de l'avancement de l'étude hydraulique globale, de la Directive Cadre sur l'Eau, des actions et des missions de l'Institution. La dernière page est généralement consacrée à des acteurs locaux ayant un lien avec l'environnement.

La Gazette de la Sensée est téléchargeable à partir du site internet dédié au SAGE <http://www.sage-sensee.fr>

### 3. Le site internet du SAGE de la Sensée

L'adresse du site internet est la suivante : <http://www.sage-sensee.fr>. Ce site internet dédié au SAGE de la Sensée a été mis en ligne en 2008. Il doit permettre à chaque internaute du bassin ou d'un autre territoire de se tenir informé de la tenue de réunion et de l'état d'avancement des travaux. Il permet de télécharger les documents produits dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Le site internet se décline en neuf rubriques :

- Accueil

Cette rubrique reprend les actualités du SAGE de la Sensée. Elles sont présentées par le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de l'Institution interdépartementale Nord – Pas de Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée.

- L'Institution

Cette page est destinée à présenter la structure porteuse du SAGE d'un point de vue historique et humain en détaillant les membres qui agissent dans le cadre de l'Institution.

- Le SAGE de la Sensée

Cette rubrique permet de détailler l'historique du SAGE de la Sensée, son fonctionnement, son périmètre et ses objectifs.

- Les Commissions

Pour une élaboration et une mise en œuvre optimale du SAGE de la Sensée, cinq commissions ont été créées. Leur représentant et leurs objectifs sont présentés sur cette page internet.

- Les études

Dans le cadre du SAGE de la Sensée, diverses études ont été menées. Elles sont présentées dans cette rubrique sous forme d'un résumé, et sont téléchargeables dans leur intégralité.

- La Gazette

Distribuée aux foyers du périmètre du SAGE, la Gazette permet d'améliorer la connaissance du territoire d'un point de vue environnemental. Tous les numéros de la Gazette de la Sensée sont en téléchargement pour être accessibles à tous les internautes.

- Les animations

Afin de sensibiliser le jeune public aux enjeux environnementaux, des animations sont proposées. Leur contenu est détaillé sur cette page internet.

- Annuaire

Dans cette rubrique, les coordonnées des communes, associations, EPCI et partenaires techniques impliqués dans le SAGE de la Sensée sont communiquées.

- Cartes et photos

Cette page met en image le bassin versant de la Sensée selon différents thèmes : les cours d'eau, les zones humides et les paysages. Elle permet aussi de mieux comprendre le fonctionnement du territoire à travers l'utilisation des cartes.

## 4.L'animation pour les scolaires

Le SDAGE Artois Picardie recommande de "mettre en place, dans le cadre des SAGE, des actions et une politique de sensibilisation et de formation, en particulier des scolaires, sur le fonctionnement global des écosystèmes aquatiques et leur protection".

La mise en œuvre d'un programme éducatif sur le SAGE de la Sensée a été assurée par l'association **MNLE** Sensée Scarpe Escaut / Artois Douaisis Cambrésis.

Ce programme comprend un ensemble d'actions, d'informations, de sensibilisation et de formation autour de l'eau, des voies d'eau et des zones humides du bassin versant.

Ses objectifs sont :

- D'éveiller la conscience des enfants sur leur environnement naturel et les problématiques qui se posent ;
- De les responsabiliser individuellement et collectivement pour qu'ils s'impliquent davantage ;

- D'améliorer leurs connaissances sur : la notion de bassin versant et les outils existants pour le gérer et le protéger (SDAGE, SAGE, Contrat de Rivière), la place de l'eau dans la vie quotidienne et les intérêts de sa préservation, les transports par voies d'eau, la flore et la faune des zones humides, et l'importance de la protection des milieux naturels pour assurer les activités humaines actuelles et futures.

Le programme éducatif s'adresse aux enseignants et élèves de cycle 3 (CE2, CM1, CM2) des écoles primaires des communes du périmètre du SAGE de la Sensée. Le nombre de classes concernées s'élève à 138, pour 2800 élèves environ.

Le programme inclut une demi-journée à bord d'un bateau à passager comprenant une animation en salle sur le cycle de l'eau et ses différents états, une animation sur le pont du bateau pour une lecture du paysage, et le passage d'une écluse. La seconde demi-journée est consacrée à des animations au sein du marais d'Oisy le Verger, permettant de découvrir la faune et la flore du marais et son histoire (tourbe, pêche et chasse), et quelques notions environnementales telles que l'interdépendance des espèces, les relations proie-prédateur, et les adaptations des espèces à leur environnement.

Le programme, démarré en 2007, s'est poursuivi jusqu'en 2010. Le bilan de cette première période de quatre années est très satisfaisant. Il y a eu au total 55 jours d'animation, et 2 563 élèves appartenant à 110 classes ont pu participer à ces animations. Compte tenu que chaque année de nombreuses demandes de participation n'ont pu être satisfaites, et qu'une dynamique en matière d'éducation à l'environnement s'est fortement ancrée sur le périmètre du SAGE de la Sensée, les élus de l'Institution, l'association MNLE et la Commission Thématique N°4 du SAGE, ont choisi de reconduire ce programme d'animations pour une nouvelle période de deux ans, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

En 2011 et 2012, trente-deux classes ont participé aux journées d'animations sur une période de quinze jours, soit environ huit cents élèves habitants le périmètre du SAGE.

Le programme s'est néanmoins arrêté suite à des difficultés de financements.